COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
17 mars 2025

Président	Florent BENOIT
Membres présents	
ARCHAMPS	A. RIESEN
BEAUMONT	M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS
BOSSEY	J-L. PECORINI
CHENEX	P-J. CRASTES
CHEVRIER	T. ROSAY
COLLONGES-SOUS-SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT, L. VESIN
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND
VERS	J. LAVOREL
VIRY	F. de VIRY, M. SECRET
VULBENS	F. BENOIT, F. GUILLET
Membres représentés	G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GRATS par J. LAVOREL, M. SALLIN par M. MERMIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, L. CHEVALIER par M. SECRET, C. MERLOT par F. de VIRY
Membre suppléé	A. CUZIN par T. ROSAY
Membres excusés	S. BEN OTHMANE, M-N. BOURQUIN
Membres absents	B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ
Secrétaire de séance	Carole VINCENT
Quorum	25
Membres de l'Administration	C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet L. CLAUDEL, Directeur Général des Services O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement Durable du Territoire J. BARBIER, Directrice du Pôle Social F. PERRIN, Directeur du Service des Eaux L. JACQUET, Directrice des Finances et de la Commande Publique M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques Territoriales
Intervenants extérieurs	Nicolas BUFFARD, Chargé de mission Expertise / Finances au sein de l'Association Initiative Genevois Valérie GUICHET, Directrice de la Maison de l'éco Cabinet de Conseil Agathe

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum 3

II. Désignation d'un secrétaire de séance 3

III. Installation des Conseillers communautaires de Collonges-sous-Salève 3

IV. Vote de l'urgence sur la délibération 1.1 relative aux rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 3

V. Information / débat 3

1. Rapport d'activité de la Maison de l'éco 3

2. Rapport d'activité de l'association Initiative Genevois 4

VI. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois 4

VII. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme Monts du Genevois, Syane 4

VIII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président 5

IX. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 27 janvier et 17 février 2025 5

X. Délibérations 5

1. Finances 5

1.1. Budget principal et budgets annexes 2025 - Rapport et débat d'orientation budgétaire 20255

2. Administration 7

2.1. Remplacement d'un membre du Bureau communautaire 7

2.2. Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois et la société STEF TRANSPORT portant règlement du différend concernant l'accident survenu à Saint-Julien-en Genevois le 18 décembre 2024 7

2.3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et approbation du principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et de ses statuts 8

2.1. Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie 10

3. Aménagement 12

3.1. Engagement de la Communauté de Communes du Genevois à la réalisation des mesures inscrites au Projet d'agglomération n° 5 12

4. Habitat 17

4.1. Adoption du règlement relatif à la définition et la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Genevois 17

5. Mobilité 19

5.1. Approbation de la convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse 19

5.2. Approbation de la convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Genevois et la société UCPA VITAM pour la natation scolaire, au titre de 3 années scolaires (2024/2025 - 2025/2026 - 2026/2027) 21

6. Eau 22

6.1. Révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois 22

7. Assainissement 23

7.1. Révision des statuts de la Régie d'assainissement du Genevois 23

8. Eau-Assainissement 24
8.1. Désignation du Directeur commun et de deux Directeurs adjoints communs des Régies d'eau potable et d'assainissement 24
XI. Divers 25
1. Gens du voyage 25
2. Comité de Pilotage (COPIL) sur le péage de l'A40 du tronçon Annemasse – Saint-Julien-en-Genevois 26

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 25 Conseillers communautaires, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

III. Installation des Conseillers communautaires de Collonges-sous-Salève

F. BENOIT annonce que Brigitte GONDOUIN, Philippe CHASSOT, Danielle THEVENOZ et Gérard BARON siégeront désormais au Conseil communautaire, à la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal de Collonges-sous-Salève le 09 mars 2025.

IV. Vote de l'urgence sur la délibération 1.1 relative aux rapport et débat d'orientation budgétaire 2025

F. BENOIT soumet à l'accord du Conseil communautaire l'examen de la délibération 1.1 précitée, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.
La convocation a été transmise aux élus le mardi 11 mars 2025 et la délibération le mercredi 12 mars 2025, en dehors du délai réglementaire des cinq jours francs mais un jour franc avant la séance.

\- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Arrivée à 20h08 de L. VESIN et Nicolas LAKS.

V. Information / débat

1. Rapport d'activité de la Maison de l'éco

Présentation de V. GUICHET, annexée au présent procès-verbal.

Arrivée à 20h15 de J. BOUCHET, E. BATTISTELLA et A. AYEB.

F. de VIRY remercie la Maison de l'éco, acteur incontournable du territoire, pour la qualité de son travail et souligne une nouvelle fois l'importance de la plateforme de l'entrepreneuriat local, Rez'Up, dont l'approche est très pragmatique.

2. Rapport d'activité de l'association Initiative Genevois

Présentation de N. BUFFARD, annexée au présent procès-verbal.

J-L. PECORINI s'enquiert de la provenance des fonds utilisés pour accorder des prêts.

N. BUFFARD précise que le Fonds Social Européen (FSE) est mobilisé dans ce cadre-là.

F. de VIRY souligne l'efficacité du réseau national Initiative et l'effet levier que les prêts d'honneur génèrent auprès des banques. La possibilité pour les porteurs de projets de se constituer en réseau est primordiale, et la structure travaille actuellement à l'amélioration de l'accompagnement par les experts sous forme de parrainage pendant trois ans. Le Vice-Président fait part de sa satisfaction quant à la résolution des problèmes de gouvernance rencontrés en 2023-2024, notant le travail remarquable des salariés et leur investissement en particulier pendant cette période difficile. Il note toutefois que la convention liant l'association à la Communauté de Communes du Genevois mérite d'être revue car cette dernière contribue bien plus que les autres collectivités. Si cette situation transitoire a été maintenue en 2025 pour soutenir l'association, elle devra néanmoins être plus équitable par la suite.

N. BUFFARD atteste que les financements doivent effectivement être homogénéisés.

E. BATTISTELLA salue le travail d'accompagnement réalisé par l'association et la Maison de l'éco, auprès des entrepreneurs qui font souvent état d'un sentiment de solitude. Elle regrette l'absence de valorisation de l'entreprenariat en France et de reconnaissance du droit à l'échec.

F. BENOIT remercie également les intervenants, ainsi que François de VIRY pour son engagement auprès des deux structures.

VI. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN et de J. BOUCHET, annexée au présent procès-verbal.

VII. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme Monts du Genevois, Syane

Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Nicolas LAKS rappelle que chaque Commune peut accueillir gratuitement la fresque des déchets qui présente les bonnes pratiques en matière de tri, notamment concernant le protoxyde d'azote pour lequel deux bacs sont spécifiquement prévus en déchetteries.

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

A. MAGNIN relate une réunion organisée à Annemasse par les sénateurs de la Haute-Savoie, dont ont découlé trois axes : la scolarisation des enfants, la fiscalité imposée sur les communautés de gens du voyage, et la décorrélation entre le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et les occupations illicites. Une réunion s'est par ailleurs tenue à Archamps entre les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur l'aire fixe de grand passage à Etrembières : les coûts d'investissement et de fonctionnement seront partagés entre l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et celui de Bonneville.

Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)

J. BOUCHET annonce l'ouverture du service de covoiturage à la demande, HéLéman, à des entreprises et à des collectivités qui ne sont pas membres du Pôle métropolitain, ainsi que l'installation de 13 bornes sur le territoire intercommunal, dont une à ArchParc.

C. VINCENT rappelle que la cinquième édition de *La nuit est belle* se tiendra du 11 au 13 avril 2025 et que les Assises transfrontalières des élus se tiendront le 27 mars 2025 au téléférique du Salève.

Arrivée de S. DUBEAU à 21h01.

Office de Tourisme Monts du Genevois

F. de VIRY mentionne l'achèvement d'une étude sur l'hébergement et la restauration proposés sur le territoire des trois EPCI. Il alerte par ailleurs sur un arrêt du Conseil d'Etat du 23 décembre 2024 qui considère désormais tout meublé de tourisme, mis en location avec la possibilité d'accepter ou non les demandes de réservation, comme une résidence secondaire, assujettie donc à la taxe d'habitation et non plus à la taxe de séjour. Si cela présente un avantage pour les Communes, en revanche, cela n'en est pas un pour les offices de tourisme dont 95 % des revenus proviennent de la taxe de séjour. Celle-ci étant prélevée en grande partie sur les meublés de tourisme, cet arrêt du Conseil d'Etat pourrait avoir un impact majeur sur le financement des offices de tourisme.

VIII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président

Aucune observation.

IX. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 27 janvier et 17 février 2025

Aucune observation.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

X. Délibérations

1. Finances

1.1. Budget principal et budgets annexes 2025 - Rapport et débat d'orientation budgétaire 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération revêt la forme d'un document servant de base aux échanges en Conseil communautaire. Ce rapport doit comprendre des informations :

- Sur l'analyse prospective en fonctionnement et en investissement.
- Sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement.
- Relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Le rapport comprend deux notes : l'une portant sur le budget principal et l'autre sur les budgets annexes de la collectivité (Régie Eau, Régie Assainissement, Tramway, Transports à la demande, ZAE, Locaux Europa et ZAC Ecoparc / Cervonnex).

Le Conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L5217-10-4 ;
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant les modalités de rédaction du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 à l'appui du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération, pour le budget principal et ses budgets annexes (Régie Assainissement, Régie Eau, Tramway, Transports à la demande, ZAC de Cervonnex, ZAE, Locaux Europa).

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Budget principal

M. DE SMEDT remercie le Cabinet de conseil Agathe et la Direction des Finances pour leur travail dans un contexte particulièrement difficile de contraintes budgétaires.

F. de VIRY insiste sur l'importance d'avoir bien conscience, au regard du climat international très incertain, que la Communauté de Communes ne pourra peut-être pas toujours compter en recettes la Compensation Financière Genevoise (CFG).

J-L. PECORINI souhaite savoir si l'emprunt de 5 millions d'euros a bien vocation à financer les investissements sur lesquels la collectivité est engagée.

M. DE SMEDT répond par l'affirmative, ajoutant que cet emprunt sert également à équilibrer le budget d'investissement et à conserver une marge brute.

J-L. PECORINI note que cet emprunt ne permettra donc pas à la collectivité de se projeter sur de futurs projets mais à financer ceux déjà lancés, et que les services devront se mobiliser pour diminuer les dépenses.

E. ROSAY remercie le Vice-Président et le Cabinet Agathe pour la clarté de leur présentation, mais il s'interroge sur le manque de prospectives financières et d'anticipation de la collectivité, dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux d'une part, et compte tenu de la hausse des dépenses et de la baisse des recettes qui étaient pourtant connues d'autre part.

M. DE SMEDT assure que ce travail a été réalisé mais que la situation prend davantage d'ampleur chaque année.

Le Cabinet Agathe rappelle que si l'objectif de réduction des dépenses était inscrit chaque année, il n'a pour autant pas été atteint.

E. BATTISTELLA estime que ce rapport d'orientation budgétaire n'est pas surprenant au regard des alertes faites lors des précédents exercices, notant que si la collectivité ne réduit pas ses dépenses, ses finances subiront un effet ciseaux qui serait dramatique. Elle suggère la constitution de groupes de travail avec l'ensemble des élus communautaires pur mettre à profit l'intelligence collective afin d'identifier des pistes d'économies. Si une telle situation est certes inquiétante, elle présente néanmoins l'intérêt de s'obliger à réfléchir autrement. Evelyne BATTISTELLA souhaite connaître les ratios de désendettement.

Le Cabinet Agathe précise que la capacité de désendettement de 2,9 ans de la collectivité est très bonne, mais que le problème n'est toutefois pas l'endettement en tant que tel. La difficulté aujourd'hui est que le recours à l'emprunt se fait en parallèle d'une baisse de l'épargne et que si la collectivité ne réduit pas ses dépenses, sa capacité de désendettement se dégradera également pour dépasser rapidement 10 ans. Il deviendra alors très compliqué de pouvoir emprunter, à moins d'expliquer comment réduire la capacité de désendettement à très court terme.

E. ROSAY souhaiterait une prise de décision sur l'avenir de l'Ecoparc qui devient un gouffre financier pour la Communauté de Communes.

A. MAGNIN considère qu'il est nécessaire de communiquer sur les coûts engendrés par les recours déposés sur le permis d'aménager de l'Ecoparc

C. VINCENT souligne que le sujet est double : les avances de trésorerie à Teractem et les frais de procédure judiciaire financés en réalité par les Communes.

P. DURET souhaite savoir si l'implantation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur l'Ecoparc permettra d'en réduire le coût.

M. DE SMEDT explique que la réduction s'élèvera en effet à 558 000 €, correspondant au prix du terrain reversé à Teractem et diminuant ainsi le montant de l'avance.

F. BENOIT rappelle qu'il ne s'agit toutefois pas d'une diminution réelle puisque le prix d'achat initial du terrain avait été supporté par la Communauté de Communes.

E. BATTISTELLA s'enquiert de la ressourcerie dans ce projet de budget.

M. DE SMEDT mentionne que la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois doivent désormais travailler sur le partage des coûts.

<u>Budgets annexes Régies eau et assainissement</u>

E. ROSAY insiste sur le retard pris en matière de travaux d'assainissement et qui perdurera si la collectivité peine à recruter. Dans cette hypothèse, les projets relatifs aux réseaux d'eau potable devront être ralentis pour pouvoir avancer sur les réseaux d'assainissement et répondre ainsi aux besoins grandissants.

2. Administration

2.1. Remplacement d'un membre du Bureau communautaire

Délibération reportée en l'absence des Conseillers communautaires de Collonges-sous-Salève.

2.2. Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois et la société STEF TRANSPORT portant règlement du différend concernant l'accident survenu à Saint-Julien-en Genevois le 18 décembre 2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le taux de sinistralité constitue aujourd'hui un véritable enjeu pour les collectivités territoriales qui font face à une véritable crise d'assurabilité de leurs biens et services.
Afin de réduire ce taux, la Communauté de Communes du Genevois met l'accent sur la gestion des risques mais également sur la résolution amiable des sinistres, notamment lorsque les circonstances le permettent.

Un accident est survenu le 18 décembre 2024 à 11h15 entre un véhicule de la Communauté de Communes et un véhicule de la société STEF TRANSPORT qui, en manœuvrant, a touché et endommagé le rétroviseur gauche du véhicule de la collectivité stationné.

La société a reconnu sa responsabilité dans la survenance du dommage. Après échanges et concessions réciproques, elle a convenu avec la Communauté de Communes d'adopter un protocole d'accord transactionnel en vue de régler le différend : la société accepte de prendre à sa charge et de régler directement le montant relatif à la réparation du dommage qui s'élève à 209,45 € T.T.C. (174,54 € H.T.) directement auprès du garage qui a effectué un devis.

En contrepartie, la Communauté de Communes reconnaît que le règlement ainsi effectué correspond à l'intégralité de la réparation du dommage occasionné et renonce à toute action.

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Collectivité ;
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois et la société STEF TRANSPORT portant règlement du différend concernant l'accident survenu à Saint-Julien-en Genevois le 18 décembre 2024, entre deux de leurs véhicules respectifs, tel qu'annexé à la présente délibération et qui prévoit le règlement directement auprès du garage de la réparation du dommage causé, évalué à 209,45 € T.T.C.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et approbation du principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et de ses statuts

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes / an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un Syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de Communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %.
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, figurant en annexe 2 à la présente délibération.Ainsi le Conseil communautaire doit délibérer afin :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, consistant en un transfert par les Communes membres de la compétence suivante au titre des autres compétences supplémentaires : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».
- D'approuver, en vertu de l'article L5721-2 du CGCT, le principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du Syndicat, pour l'exercice de cette compétence.

La présente délibération assortie du projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Genevois seront transmis aux Communes membres pour que ces dernières approuvent ou refusent la modification statutaire et l'adhésion proposées, et ce dans un délai de trois mois au-delà duquel la décision sera réputée favorable en l'absence de réponse. Devra à cet effet être également transmis le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois.

Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie aura délibéré, il réunira la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et approuvant ses statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L5211-17 et L5721-2 ;
Vu les statuts de la Collectivité ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;
Vu la délibération n° 20230925_cc_amgt_106 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant avis de principe de la communauté de communes du genevois sur le projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental ;
Vu la délibération n° CD-2024-079 du Conseil départemental de Haute-Savoie du 22 juillet 2024 portant approbation du principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;
Vu le projet de statuts de la Communauté de communes du Genevois, annexés à la présente délibération ;
Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois figurant en annexe 1 à la présente délibération, consistant en un transfert par les Communes membres de la compétence suivante au titre de ses autres compétences supplémentaires : *Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.*

Article 2 : approuve, en vertu de l'article L5721-2 CGCT, le principe de la création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du Syndicat, figurant en annexe 2 à la présente délibération, pour l'exercice de la compétence précitée.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à notifier cette modification statutaire aux Communes membres pour délibération de leur Conseil municipal.

Article 4 : précise que les Communes sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\- ADOPTE -

VOTE : POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6 (A. RIESEN, également mandataire de G. ZORITCHAK, L. DUPAIN, Nicolas LAKS, J. LAVOREL, également mandataire de M. GRATS)

2.1. Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes / an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un Syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de Communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Par délibération n° c_20250317_adm_020 du 17 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé la création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, et ses statuts dont l'article 7 dispose que le Syndicat mixte ouvert est administré par un Comité syndical comprenant notamment 1 délégué de la Communauté de Communes du Genevois qui peut également désigner 1 suppléant. En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire peut remettre un pouvoir à un autre délégué titulaire.

L'article L5721-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les délégués peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à la nouvelle élection, pour le reste de la mandature, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2121-21 et 33, L5211-1, L5721-2 ;
Vu les statuts de la Collectivité ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;
Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et approbation du principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Michel MERMIN, en qualité de titulaire.
- Monsieur Alban MAGNIN, en qualité de suppléant.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Aménagement

3.1. Engagement de la Communauté de Communes du Genevois à la réalisation des mesures inscrites au Projet d'agglomération n° 5

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

1. Rappel du contexte et historique des projets d'agglomération

Depuis 2007, le Grand Genève s'est structuré pour répondre collectivement aux besoins liés à la forte dynamique de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants, en particulier en matière de mobilité, mais également d'aménagement du territoire et de transition écologique.

À travers le Programme en faveur du Trafic d'Agglomération (PTA), la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation tout en intégrant les enjeux environnementaux.

Depuis le premier projet d'agglomération, ce sont près de 643 millions de francs suisses de subventions fédérales qui ont été accordés à des projets de mobilité dans le Grand Genève (Priorisations pour les transports publics, aménagement d'interfaces multimodales ou de pistes cyclables), soit près de 125 millions de francs pour le Genevois français.

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus par les territoires franco-valdo-genevois du Grand Genève dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF*]	Mesures françaises [nombre]	Cofinancement total [MCHF]	dont montant de cofinancement français [MCHF]
PA1	**27**	**466,75**	**6 (22 %)**	**186**	**36**
PA2	**35**	**624,45**	**3 (8 %)**	**204**	**33**
PA3	**24**	**296,76**	**5 (21 %)**	**38,80**	**12**
PA4	**42**	**410,5**	**11 (26 %)**	**143,71**	**42,7**

**Million de francs suisses*

Faisant suite aux quatre générations des Projets d'agglomération, le Grand Genève se porte à nouveau candidat à la cinquième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse. Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses intercommunalités membres au sein du GLCT du Grand Genève et coordonne le recensement des mesures pour l'ensemble des maitres d'ouvrage français.

2. Appel à projet de la Confédération suisse

En 2006, le fonds d'infrastructure a été mis en place par la Confédération suisse pour financer les infrastructures du trafic d'agglomération jusqu'en 2027. En 2018, il a été remplacé par un fonds de durée indéterminée, le Fonds pour les Routes nationales et le Trafic d'Agglomération (FORTA). Le Conseil fédéral a depuis confirmé les orientations suivies par la politique des agglomérations de la Confédération, politique dont le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) constitue un élément central.

Le système de transport et le développement de l'urbanisation sont étroitement liés. Avec le programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération soutient une planification cohérente des transports et de l'urbanisation dans les agglomérations, par-delà les frontières communales, cantonales ou nationales. Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe financièrement aux infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Elle conditionne toutefois sa participation à l'existence d'un projet d'agglomération qui coordonne de manière efficace le développement des transports et de l'urbanisation.

On distingue ainsi deux instruments ou procédures à différents niveaux institutionnels :

- Au niveau de la Confédération, le PTA a pour but de répartir les ressources du FORTA entre les divers projets d'agglomération et les mesures infrastructurelles qu'ils contiennent.
- Le projet d'agglomération est ancré quant à lui au niveau de l'agglomération (communes, régions, cantons). Il établit les stratégies de développement de l'agglomération, coordonne les acteurs impliqués et définit des mesures concrètes de mise en œuvre des stratégies. Avec les projets d'agglomération, le PTA fournit une contribution essentielle au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à un système global de transport efficace et durable.

La Confédération suisse participe donc au financement de mesures infrastructurelles qui améliorent le système de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets tangibles et positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évalue ***la cohérence d'ensemble du projet d'agglomération***, et notamment la stratégie du Grand Genève pour articuler l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. L'efficacité globale du projet d'agglomération est déterminée en fonction de l'amélioration de la qualité du système de transport, du développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, de l'accroissement de la sécurité du trafic, de la réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources. Ces cinq critères sont précisés par des sous-critères plus spécifiques.
Ils sont utilisés aussi bien pour évaluer l'utilité d'un projet d'agglomération dans son ensemble (dans le cadre de la détermination du taux de contribution de la Confédération) que pour évaluer les mesures de mobilité (lors de la priorisation des mesures). Un rapport est également effectué entre le coût global d'un Projet d'agglomération et son efficacité recherché.

Pour figurer dans la **liste des mesures** sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux **critères** suivants :

- Contribution à la vision d'ensemble et aux stratégies sectorielles du Projet d'agglomération du Grand Genève et opportunité de la mesure au regard de celles-ci.
- Démonstration de l'effet sur Suisse pour les mesures françaises.
- Degré de maturité pour l'inscription au PA5 et niveau de maîtrise des conditions nécessaires à la réalisation de la mesure dans les délais impartis (niveau de définition de la mesure, du plan de financement, de sa faisabilité).
- Cohérence avec les générations de PA précédentes.
- Complétude des informations à fournir, notamment les données quantitatives.
- Résultats de l'évaluation environnementale.

Les mesures dont le coût est inférieur à 5 millions de francs suisses sont intégrées dans des paquets de mesures forfaitaires. Dans ce cas la Confédération apporte un cofinancement en fonction des unités de prestations réalisées (mètres linéaires d'aménagement cyclable, mètres carrés d'ouvrage de franchissement, nombre de stationnement vélo, etc.). Pour les mesures forfaitaires, l'engagement des maîtres d'ouvrage à réaliser les mesures inclut donc la réalisation des quantités d'unités de prestations annoncées dans la fiche-mesure.

3. Approbation de la liste des mesures par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève

La confirmation des mesures de mobilité approuvées par l'Assemblée du GLCT du Gand Genève du 15 novembre 2024 est **fonction de la fourniture des livrables et de l'ensemble des éléments nécessaires à attester de la maturité techniques et financières des mesures.** Ce volume financier permet à l'agglomération du Grand Genève de se situer dans la fourchette des « coûts moyens », comme cela avait été le cas lors de l'examen du PA4 par la Confédération Suisse.

La détermination du taux de cofinancement fédéral, compris entre 30 % et 50 % du coût du projet, sera fonction de l'évaluation du rapport coût /utilité du projet d'agglomération 5 du Grand Genève par la Confédération Suisse. Les effets des mesures de mobilité et d'urbanisme fondent l'utilité du projet.

4. Description des mesures proposées au 5ème projet d'agglomération du Grand Genève par la Communauté de Communes du Genevois

- **Mesures de mobilité sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse**

N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût imputable de la mesure
14-26	*Création d'aménagements pour Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et modes doux sur la RD1201 (Boulevard Urbain) entre Neydens (pôle de loisirs) et le giratoire entrée de ville sud de Saint-Julien-en-Genevois (Annexe 1)*	24'100'000 CHF HT

Description succincte de la mesure et de son opportunité :
L'axe routier départemental de la RD 1201 concerné par le projet, représente environ 4 km et forme l'épine dorsale du réseau routier intercommunal. Sa position centrale à l'échelle de la Communauté de Communes fait fonction de lien entre les principaux pôles urbains et de loisirs (Neydens/ Vitam, St-Julien, Archparc), et assure l'alternative à l'autoroute A41 pour les échanges transfrontaliers. Il est aujourd'hui caractérisé par sa dimension très routière et par l'absence de prise en compte des transports collectifs et modes doux.
Le projet de réaménagement de la RD1201 (section entre Neydens et St-Julien) est situé sur l'axe Annecy-St-Julien et se connecte à l'entrée sud de la commune et l'Avenue Louis Armand (sous-mesure M6 et M7 de la mesure 35-3 du PA 2), qui fait l'objet d'un projet de réaménagement afin d'y intégrer notamment une voie de bus en site propre jusqu'au pôle des mobilités (gare, P+R), démarrage du futur tram Saint-Julien - Genève, en direction donc de la douane de Perly et de l'entrée sur la Suisse.
Le réaménagement de la section entre Neydens et St-Julien contribuera à imposer sur cet axe majeur des aménagements pour les transports collectifs et les modes actifs tout en travaillant sur des espaces publics/paysagers de qualité. L'amélioration et la sécurisation des flux TC/modes doux a pour objectif de créer des reports de flux de la voiture individuelle vers ces modes plus respectueux de l'environnement.

Horizon de réalisation	Type de mesure
A5 (2028-2032)	Avec demande de cofinancement (mesure individuelle A5)

N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût imputable de la mesure
14-27	*Aménagements modes doux (voie verte, passerelle) sur la RD1201 (Boulevard Urbain) à Neydens (Annexe 2)*	12'800'000 CHF HT

Description succincte de la mesure et de son opportunité :
L'axe routier départemental de la RD 1201 concerné par le projet, représente environ 4 km et forme l'épine dorsale du réseau routier intercommunal. Sa position centrale à l'échelle de la Communauté de Communes fait fonction de lien entre les principaux pôles urbains et de loisirs (Neydens/ Vitam, St-Julien, Archparc), et assure l'alternative à l'autoroute A41 pour les échanges transfrontaliers. Il est aujourd'hui caractérisé par sa dimension très routière et par l'absence de prise en compte des transports collectifs et modes doux.
Le réaménagement de la section sur la commune de Neydens (opération de 12.8 MF HT) consiste à réaliser des aménagements modes doux (passerelle sur l'autoroute, voie verte dédiée) le long d'un axe très fréquenté vers la Suisse, tout en travaillant sur des espaces publics/paysagers de qualité. L'amélioration et la sécurisation des modes doux a pour objectif de créer des reports de flux de la voiture individuelle vers ces modes plus respectueux de l'environnement.

Horizon de réalisation	Type de mesure
B5 (2032-2036)	Avec demande de cofinancement (mesure individuelle B5)

N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût imputable de la mesure
14-30	*Sécurisation MD et valorisation du trafic entre Archparc (hub multimodal) et Landecy (Annexe 3)*	1'200'000 CHF HT

Description succincte de la mesure et de son opportunité :
La création d'un hub de mobilité sur le technopôle d'Archparc devrait permettre de réorganiser le schéma global d'offre de mobilité notamment pour les usagers transfrontaliers (P+R de 557 places, création d'une voie de bus en site propre, extension d'au moins une ligne transfrontalière

(ligne 82), création d'une ligne de covoiturage Hé Léman, création d'aménagements et de stationnements pour les vélos, système de vélo en libre-service…). *Ce projet de requalification de la RD1206 et l'aménagement de la route de la Muraz vers Landecy a pour objectif de réduire les encombrements sur les routes et aux douanes en proposant notamment une alternative sécurisée pour rejoindre l'axe fort vélo à Croix de Rozon (axe 6 Jonction - Croix de Rozon) et se mailler aux axes structurants de la CCG (viarhona, V5Lacs). Ce projet se raccordera aux aménagements qui seront réalisés en amont depuis le rond-point du pont de Combe dans le cadre de l'accessibilité bus du site d'Archparc.*		
Horizon de réalisation	**Type de mesure**	
A5 (2028-2032)	Avec demande de cofinancement (paquet forfaitaire modes doux A5)	
N° de la mesure	**Nom de la mesure**	**Coût imputable de la mesure**
14-31	*Création d'une voie cyclable entre Viry, Saint Julien, Soral et Therens (Annexe 4)*	4'000'000 CHF HT
Description succincte de la mesure et de son opportunité : *L'itinéraire de la ViaRhôna arrêté en 2018 devait relier le chef-lieu de Viry à Soral en passant par la route de la gare, et le chemin de la Perrière sur France et par la route de Rougemont sur Suisse. Des contraintes foncières et environnementales sont apparues pendant les études. Ce tracé serait modifié depuis le chef-lieu : il passera à proximité de la Route Départementale 1201 et sera complété par des itinéraires aménagés transversaux en direction des petites douanes et de la Suisse* *Le projet prévoit également la création d'une passerelle de 2,5 m de largeur. En effet, un encorbellement sur ce pont ne semble pas possible. Cet aménagement serait suivi d'un passage inférieur sous la RD1206 pour ensuite longer la RD1206 côté nord avec la création d'une voie verte jusqu'à la route de Crache allant au hameau de Thairy.*		
Horizon de réalisation	**Type de mesure**	
A5 (2028-2032)	Avec demande de cofinancement (paquet forfaitaire modes doux A5)	

- **Mesures d'urbanisme dont le pilotage est assuré par la Communauté de communes du Genevois**

N° de la mesure	**Nom de la mesure**	**Objectif stratégique**
UD3-04	*Centre local de Valleiry*	Densification
Horizon de réalisation	**Type de mesure**	
Ae5 (2028-2032)	Sans demande de cofinancement	
N° de la mesure	**Nom de la mesure**	**Objectif stratégique**
UD4-07	*Saint-Julien-en-Genevois - gare*	Mutation-Densification
Horizon de réalisation	**Type de mesure**	
Ae5 (2028-2032)	Sans demande de cofinancement	
N° de la mesure	**Nom de la mesure**	**Objectif stratégique**
UD4-09	*Neydens - site PPDE de Cervonnex (Ecoparc / VITAM - St-Julien/Neydens)*	Densification-Extension
Horizon de réalisation	**Type de mesure**	
Ae5 (2028-2032)	Sans demande de cofinancement	
N° de la mesure	**Nom de la mesure**	**Objectif stratégique**
UD4-10	*Archparc (Archamps/St-Julien)*	Densification-Extension
Horizon de réalisation	**Type de mesure**	
Ae5 (2028-2032)	Sans demande de cofinancement	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu les statuts de la Collectivité ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la liste des mesures A5, B5 et Ae5 proposée par la Communauté de Communes du Genevois, en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'agglomération de cinquième génération.

Article 2 : s'engage à réaliser* les mesures A5, B5 et Ae5 à l'horizon de réalisation prévu et conformément aux fiches mesure annexées à la présente délibération, sous réserve de la validation par les différentes instances compétentes des éléments d'étude (AVP, etc.) nécessaires à attester de la maturité technique de la mesure et de la planification financière nécessaire à la réalisation de chacune des opérations.

Article 3 : s'engage à réaliser* les mesures A5, B5 et Ae5 de la manière dont elles sont décrites dans les fiches mesures produites et annexées à la présente délibération, et avec les effets attendus sur le système de transports de l'agglomération.

Article 4 : autorise le Président du Pôle métropolitain du Genevois français :
- A proposer ces mesures à l'Assemblée du GLCT Grand Genève pour la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'agglomération de cinquième génération.
- A s'engager, pour la Communauté de Communes du Genevois, à suivre la réalisation des mesures « A », « Ae » et « B » aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

Article 5 : autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**« S'engager à réaliser » : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ; pour les mesures forfaitaires cela inclut la réalisation de la quantité d'unités de prestations annoncée dans la fiche-mesure.*

\- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Habitat

4.1. Adoption du règlement relatif à la définition et la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

La mobilisation des documents de planification et la mise en œuvre d'une stratégie foncière sont essentielles pour prévenir une augmentation continue de la charge foncière dans le budget des collectivités. Cependant, face à un marché immobilier sous tension en raison du contexte transfrontalier, ces outils montrent parfois leurs limites.

Afin d'atténuer les effets d'une tension foncière entravant le développement de logements adaptés, la Communauté de Communes du Genevois a approuvé le 19 janvier 2024 en Conseil communautaire un règlement d'intervention foncière : action n° 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 – définition et mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière.

Une enveloppe de 3 000 000 € sur les 6 ans du PLH n° 3 a été dédiée à *« la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière pour la production de logements sociaux ».*

Cette politique d'intervention foncière permet d'apporter un soutien financier aux Communes respectant notamment les conditions d'éligibilités suivantes :

- La mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) par rapport aux objectifs du PLH (arrêté de prescription pour la révision ou la modification mentionnant la mise en compatibilité du PLU avec le PLH n° 3 ou la délibération mentionnant son intention de mettre en compatibilité le PLU avec le PLH n° 3).
- La Commune devra participer financièrement à la réalisation de l'opération (subventions de la Communauté de Communes égales à 100 % du montant de la participation de la Commune et dans la limite du montant des enveloppes mentionnées dans le tableau de répartition présenté dans le règlement).
- Toutes les opérations comprenant des Baux Réels Solidaires (BRS) devront associer La Foncière74 ou l'organisme de foncier solidaire d'un bailleur social.
- L'aide pourra concerner les biens non-bâtis et bâtis.

Afin de bénéficier de l'aide, deux documents doivent être annexés au règlement relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière :

- Une délibération-type à destination des Conseils municipaux pour que les Communes puissent solliciter une subvention relative au règlement d'intervention foncière.
- Une convention-type entre la Commune et la Communauté de Communes.

Cette convention-type a pour objet de formaliser les conditions de versement de l'aide attribuée par la Communauté de Communes pour l'opération concernée et de prévoir les modalités de restitution de la subvention en cas de :

- Non-réalisation des logements sociaux prévus.
- Non mise en compatibilité du PLU avec les objectifs du PLH n° 3.

Ces documents ainsi annexés au règlement permettront de faciliter les demandes de subvention et l'instruction des dossiers.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement d'intervention foncière de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme local de l'habitat ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° c_20240129_hab_01 du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 portant approbation du règlement relatif à la définition et à la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière ;
Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° c_20240129_hab_01 du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 susvisée.

Article 2 : adopte le règlement relatif à la définition et la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer ledit règlement et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. Mobilité

5.1. Approbation de la convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (« loi SERM ») a défini un Service Express Régional Métropolitain (SERM) comme étant une *« offre multimodale de services de transports collectifs publics, [appuyée] prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, [intégrant] le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux. »*

Les enjeux de mobilité du périmètre du SERM franco-suisse sont multiples et reflètent les dynamiques sociales, économiques et environnementales propres à cette région transfrontalière :

- L'augmentation des flux internes et transfrontaliers à anticiper : la population active de l'aire du SERM suit une trajectoire croissante impliquant une pression à venir sur les infrastructures existantes.
- Un besoin d'accompagnement vers l'évolution des mobilités : dans les projections sur le périmètre du SERM, la croissance des parts modales en modes doux et transports publics s'améliorera mais à un rythme moindre que celle de la hausse des déplacements attendus.
- Des améliorations à proposer pour les transports publics : le réseau Léman Express présente des résultats de fréquentations hautement satisfaisants avec plus de 70 000 voyages par jour en 2024, avec un système de tarification unique, au-delà de la frontière et des monnaies.

- L'amélioration des connexions, des transports publics et le rabattement dans le périmètre de déplacement pour augmenter la part modale des transports collectifs du territoire.
- L'articulation entre transport et aménagement : la nouvelle offre de mobilité doit aller de pair avec une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du territoire, particulièrement autour des pôles urbains.

De ce fait, le projet de SERM devra entrer en cohérence avec les démarches engagées, notamment dans les projets d'agglomération franco-valdo-genevois ou la Vision Territoriale Transfrontalière 2050.

Le 17 juin 2024, une rencontre politique a été organisée à l'échelle locale, fondatrice du préambule et permettant le partage d'une ambition commune.
Le 27 juin 2024, le « dossier minute » du SERM, élaboré par tous les partenaires, a été transmis au ministre délégué aux transports.
Par un courrier en date du 04 juillet 2024, le ministre chargé des Transport a labellisé le SERM franco-suisse.

A la suite de cette labellisation, le projet de SERM franco-suisse est entré dans une phase de préfiguration en s'appuyant sur les intentions suivantes partagées par les partenaires :

- Le projet crée une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle pour les citoyens se déplaçant chaque jour sur des distances intermédiaires (entre 15 et 45 minutes, entre 15 et 45 km) afin de répondre aux problèmes de congestion routière et de saturation ferroviaire.
- Le projet favorise une architecture complète des modes de transports – du piéton au ferroviaire en passant par les navettes lacustres – sans les opposer. Il vise à concevoir les réponses aux différents besoins de mobilité en fonction des aspirations des territoires.
- Le projet vise à préserver les capacités de fret sur le territoire.
- Le projet donne à l'ensemble des habitants une version consolidée, facilitée et coordonnée des offres de mobilité disponibles, avec une signalétique et des informations plus homogènes.
- Le projet est porté par l'ensemble du territoire avec une gouvernance à renforcer.

Les études de préfiguration du SERM du Genevois français regroupent l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les collectivités parties prenantes sur le territoire, dont le Pôle métropolitain du Genevois français, Annemasse Agglomération ou encore la Communauté de Communes du Genevois, ainsi que les partenaires techniques tels que la Société des Grands Projets (SGP), SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions. Ces études doivent permettre d'accélérer l'émergence d'une ision des nombreuses démarches en cours (Schéma de cohérence territoriale, Plan de déplacement mobilités, …) pour définir une amélioration phasée de l'offre de services sur l'ensemble de ses composantes.

Dans ce contexte, et en application de l'article L1215-6 du code des transports, la Région, Pays de Gex agglo, Thonon Agglomération, la Communauté de Communes pays d'Evian-Vallée d'Abondance, le Pôle métropolitain, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Haut-Bugey Agglomération, Annemasse Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois, le Syndicat Mixte Pays Rochois/Faucigny Glières/Arve et Salève/4 Rivières et le Grand Annecy, ont décidé de formuler une proposition conjointe au ministre chargé des Transports afin d'obtenir le statut de SERM pour le projet franco-suisse, telle que figurant dans la convention annexée à la présente délibération.
Afin de pouvoir réaliser les études de préfiguration dans les meilleures conditions possibles, une clef de répartition financière a été proposée pour chaque territoire (article 7.2 de la convention).
La clef de répartition de la Communauté de Communes du Genevois a été définie entre autres au regard de son territoire et de sa dynamique de population, et représente 1,3 % pour l'ensemble des études et attendus de la préfiguration, soit un montant de 20 141 € courants (article 7.2 de la convention).

Il est rappelé que le cadrage des études de préfiguration a donné lieu à des réunions hebdomadaires entre les parties depuis l'automne 2024 et qui se poursuivront jusqu'au lancement des études.
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L1215-6, L2111-9 à L2111-9-3 et L2121-3 ;
Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;
Vu le courrier du ministre en date du 04 juillet 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain franco-suisse et autorisation de la SGP à l'accompagner, conjointement avec SNCF Réseau dans sa Phase de préfiguration ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : valide le principe de partenariat de la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre des études de préfiguration du SERM franco-genevois.

Article 2 : approuve la convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse, annexée à la présente délibération.

Article 3 : valide la participation financière évaluée à 20 141 € courants.

Article 4 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 6 : autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5.2. Approbation de la convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Genevois et la société UCPA VITAM pour la natation scolaire, au titre de 3 années scolaires (2024/2025 - 2025/2026 - 2026/2027)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

L'acquisition des connaissances et compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit est prévue avec la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis en 3 paliers (2 jusqu'à l'entrée au collège et 1 au collège).

La convention de participation financière entre la société UCPA VITAM la Communauté de Communes du Genevois est arrivée à son terme le 30 juin 2024.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention pour trois années scolaires : 2024/2025 - 2025/2026 - 2026/2027.

Les tarifs fixés dans la précédente convention sont maintenus pour l'année 2024-2025 (1 440 € / cycle) et s'élèveront dès l'année scolaire 2025/2026 à 1 600 € par cycle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en faveur du sport ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ;
Vu la délibération n° 20210607_b_fin26 du Bureau communautaire du 07 juin 2021 portant approbation de la convention de participation financière entre la CCG et UCPA VITAM pour la natation scolaire ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Genevois et la société UCPA VITAM pour la natation scolaire, au titre de 3 années scolaires (2024/2025 - 2025/2026 - 2026/2027), annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Nicolas LAKS)

6. Eau

6.1. Révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dotée de la simple autonomie financière, sans personnalité morale, la Régie d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois, dénommée « Régie d'eau potable du Genevois », a été créée par délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2012.

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2024, les statuts de la Régie d'eau potable du Genevois ont été révisés : ils prévoient qu'elle soit administrée par un Directeur et un Directeur adjoint communs également à la Régie d'assainissement du Genevois.

Toutefois, la réorganisation administrative interne de ces deux Régies prévoit deux Directeurs adjoints communs.

Les statuts de la Régie d'eau potable du Genevois, notamment ses articles 6, 7, 10.1 et 10.2, doivent donc être modifiés en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants, R2221-1 à 17 et R2221-63 à 94 ;
Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatifs aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 80/102 du 22 octobre 2012 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour gérer le service public d'eau potable ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° c_20240624_eau_72 du 24 juin 2024 portant révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement, réuni le 03 mars 2025 ;
Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° c_20240624_eau_72 du 24 juin 2024 susvisée.

Article 2 : approuve la révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois, annexés à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7. Assainissement

7.1. Révision des statuts de la Régie d'assainissement du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dotée de la simple autonomie financière, sans personnalité morale, la Régie d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, dénommée « Régie d'assainissement du Genevois », a été créée par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2009.

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2024, les statuts de la Régie d'assainissement du Genevois ont été révisés : ils prévoient qu'elle soit administrée par un Directeur et un Directeur adjoint communs également à la Régie d'assainissement du Genevois.

Toutefois, la réorganisation administrative interne de ces deux Régies prévoit deux Directeurs adjoints communs.

Les statuts de la Régie d'assainissement du Genevois, notamment ses articles 6, 7, 10.1 et 10.2, doivent donc être modifiés en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants, R2221-1 à 17 et R2221-63 à 94 ;
Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatifs aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 67/2009 du 21 septembre 2009 portant création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer le service public d'assainissement ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° c_20240624_eau_77 du 24 juin 2024 portant révision des statuts de la Régie d'assainissement du Genevois ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement, réuni le 03 mars 2025 ;
Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° c_20240624_asst_77 du 24 juin 2024 susvisée.

Article 2 : approuve la révision des statuts de la Régie d'assainissement, annexés à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8. Eau-Assainissement

8.1. Désignation du Directeur commun et de deux Directeurs adjoints communs des Régies d'eau potable et d'assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

L'article 6 des statuts de chacune des deux Régies d'eau potable et d'assainissement dispose que celles-ci sont administrées par un Directeur commun et, le cas échéant, un ou plusieurs Directeurs adjoints communs, qui en assureront le fonctionnement.

Le Directeur commun et les deux Directeurs adjoints sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition de la Présidence de la Communauté de Communes du Genevois, conformément à l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Président procèdera ensuite à la nomination du Directeur et des Directeurs adjoints par arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;
Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois ;
Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant révision des statuts de la Régie d'assainissement du Genevois ;
Vu les projets de statuts de la Régie eau potable et de la Régie d'assainissement ;
Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun aux régies d'eau potable et d'assainissement, réuni le 03 mars 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : désigne Monsieur Franck PERRIN, Directeur commun des Régies d'eau potable et d'assainissement.

Article 2 : désigne 2 Directrices adjointes communes des Régies d'eau potable et d'assainissement :
- Madame Marielle BONIER.
- Madame Aurélie GIVONETTI.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. DE SMEDT souhaite connaître les missions de Marielle BONIER.

E. ROSAY explique qu'elle sera chargée de la distribution d'eau potable.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

XI. Divers

1. Gens du voyage

M. DE SMEDT déplore les pertes financières pour le casino, le restaurant et l'hôtel, causées par l'installation des gens du voyage : une baisse de recettes de 25 % pour le premier dont une partie de la clientèle s'est désormais tournée vers le casino d'Annemasse, de 15 % pour le second, et une rétrogradation de l'hôtel dans le classement Marriott.

F. de VIRY note toutefois que l'ouverture du casino d'Annemasse avait créé une concurrence et forcément attiré une partie de la clientèle du territoire. Par ailleurs, la Directrice de l'hôtel, bien que mécontente, n'était pas non plus catastrophée, estimant que les nuisances avaient été plus importantes lorsque les gens du voyage s'étaient installés dans le centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois et utilisaient les toilettes de l'hôtel.

A. MAGNIN regrette que les pertes subies pour les mêmes raisons par les agriculteurs du territoire ne soient pas elles aussi évoquées en instances communautaires, et que les élus ne soient pas toujours très assidus aux réunions organisées sur le sujet des occupations illicites des gens du voyage.

F. BENOIT rappelle qu'il avait proposé que le terrain fléché sur l'Ecoparc accueille les gens du voyage alors installés dans le centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois, puis dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Viry. La Communauté de Communes essaiera à l'avenir, dans la mesure de ses moyens, de limiter les nuisances pour le casino. Il note que les gens du voyage arrivent cette année plus tôt sur le territoire, en raison de la sécurisation des terrains publics par les collectivités limitant ainsi leurs possibilités d'installation.

2. Comité de Pilotage (COPIL) sur le péage de l'A40 du tronçon Annemasse – Saint-Julien-en-Genevois

F. BENOIT mentionne le COPIL dont l'objet était de prendre acte de l'avis de l'Autorité de Régulation des Transports (ART). Sont concernées plusieurs Communes de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse Agglo. Les deux EPCI et leur Ville-centre ont adressé à la Société ATMB un courrier pour réitérer leur opposition à cette décision de rendre payant ce tronçon de l'A40 à l'horizon 2029. L'Etat a proposé par ailleurs un fonds de concours de 750 000 € aux collectivités afin d'aménager la route départementale parallèle à l'autoroute et éviter ainsi tout report de trafic. Ces dernières ont indiqué au Préfet que ce montant ne permettrait même pas d'aménager un rond-point. Il est essentiel que les collectivités mènent des actions coordonnées pour porter leurs voix notamment auprès du Ministre délégué aux Transports, auprès duquel une entrevue a été sollicitée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23h00.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT

PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL

Rapport d'activité de la Maison de l'éco

Maison de l'éco
ENTREPRENDRE ENSEMBLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

Bilan 2024
Feuille de route 2025

Présentation en Conseil Communautaire

17 mars 2025

MARCHE D'ASSISTANCE ET DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, A LA FORMATION ET A L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

AXE 1 : Appui au développement & à la création / reprise d'entreprises

1.1. Accompagnements à la création et à la reprise d'entreprises

- 1.1.1. Guichet unique
- 1.1.2. Accompagner et soutenir le retour à l'emploi dans les quartiers politiques de la ville

1.2. Soutien au développement des relations interentreprises

AXE 2 : Promotion des capacités d'accueil du territoire

1. Animer une base de données des offres foncières et immobilières exhaustive
2. Proposition de participations à des salons
3. Accompagner à l'implantation des entreprises dans les pôles économiques de la CCG

AXE 3 – ANIMATION DU TERRITOIRE

AXE 4 – APPUI A LA STRATEGIE FORMATION ET EMPLOI

4.1. Volet formation

- 4.1.1. Mise en réseau des établissements scolaires et développement de la formation
- 4.1.2. Développement de l'offre de formation sur le territoire

4.2. Accompagner les entreprises de la CCG dans leurs besoins RH

AXE 5 – EXPERTISE GENERALE – AXE TRANSVERSALE AUX DOSSIERS ECONOMIE ET FORMATION

5.1.2. Point de suivi mensuel & Fil Info

5.2. Lobbying, veille

Axe 1: Appui au développement et la création/reprise d'entreprises

Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

MISSIONS & VALEURS DE LA PLATEFORME :

La plateforme accompagne l'entreprise tout au long de sa vie, de la création à la transmission en passant par les différents caps à passer. Elle est animée dans un esprit de partage, d'entraide et de convivialité. L'offre est pensée par et pour les entrepreneurs. Elle met en lumière l'expertise de plus de 70 partenaires impliqués.

Elle est co-financée par 6 territoires souhaitant offrir un accompagnement à leurs habitants et entreprises pour soutenir l'économie locale.

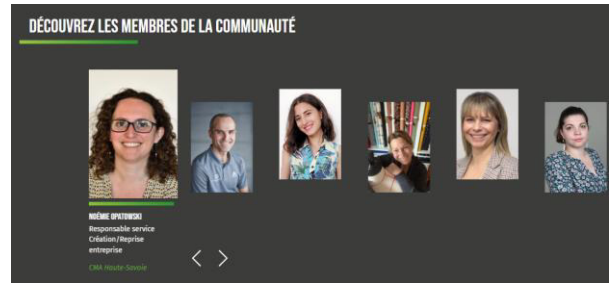

Faire connaître, faire venir, faire aimer

ADAPTATION DU PLAN D'ACTIONS & DE COMMUNICATION AU CONTEXTE :

NOTORIETE

Site internet : enrichi, référencé, monitoré

Réseaux sociaux : Community management actif, monitoré

Podcast : outil de promotion et recrutement, expérience partagée avec les partenaires

PROSPECTION

Réseaux sociaux : campagnes sponsorisées

Evènements : stand sur évènements thématiques

Phoning & Mailing : rester en lien avec les prescripteurs et diffuser le flyer sur les territoires

Kit Com' : l'information prête à l'emploi pour les mairies et Com Com

FIDELISATION

Newsletters : relookées, régulières, contenu soigné

Happy Hours Néo Entrepreneurs : fertilisation entre rezupiens, développement réseaux

Séminaire annuel des financeurs et partenaires : bilan, conjoncture, prospectives, convivialité, remerciements

ZOOM SUR UNE ACTION

Les Kits Com

Envoi de 3 Kit Com' pour la promotion des « Ateliers + »

- T1 : 22/12/23
- T2 : 13/03/24
- T3 & T4 : 21/08/24

Chaque kit comprend un visuel de chaque « Atelier + » du trimestre à venir ainsi qu'une suggestion d'accroche par réseau social.

Moyen : constitution et entretien d'un fichier de **37 contacts référents dans 17 communes de la CCG.**

Objectif : faire connaître la plateforme au plus grand nombre d'habitants

et entreprises en s'appuyant sur les canaux de communication des mairies.

ACTIVITE GLOBALE 2024

- **100 %** de la programmation ouverte aux habitants et entreprises de la CCG & **50 %** de la programmation réalisée sur le territoire de la CCG.
- **1** programmation avec **206 dates** et **1 353 accueils** de porteurs de projet et dirigeants tous territoires confondus.

TYPE D'EVENEMENTS	NBRE D'EVENEMENTS	NBRE D'ACCUEILS
ATELIERS	75	904
ATELIERS+	19	128
COMMUNAUTÉ REZ'UP	2	33
ENTRETIENS EXPERTS	60	91
EVÈNEMENT PARTENAIRE	3	115
FORMATIONS / STAGES	10	0
PERMANENCES	37	47
Total général	206	1 353

ACTIVITE GLOBALE 2024

REPARTITION DES RDV BOUSSOLE

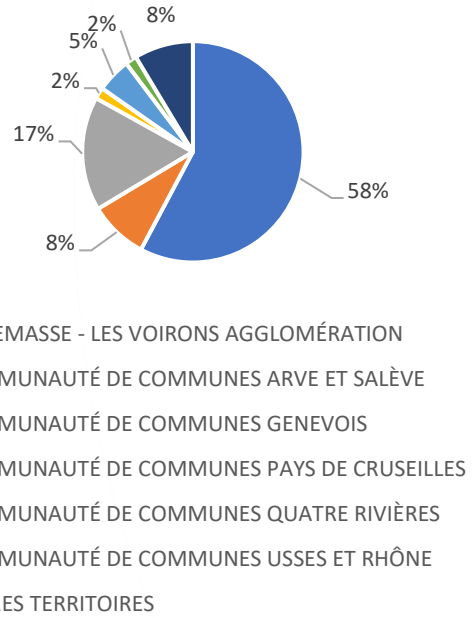

REPARTITION DES PORTEURS ACCOMPAGNES

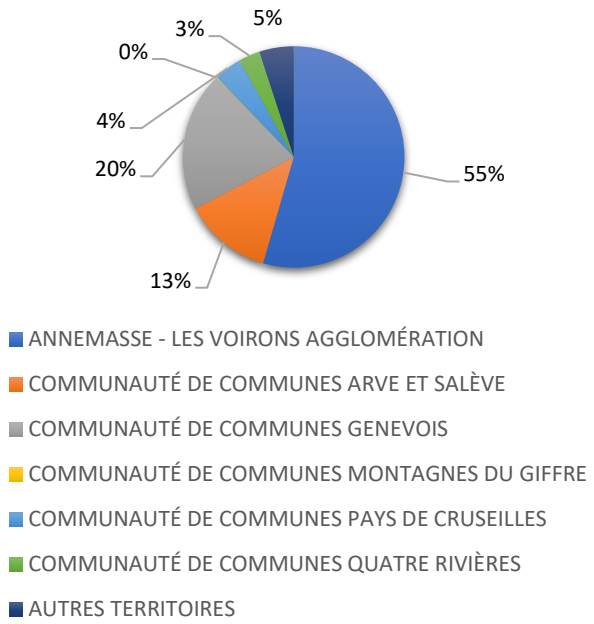

REPARTITION DES RDV LONGUE VUE

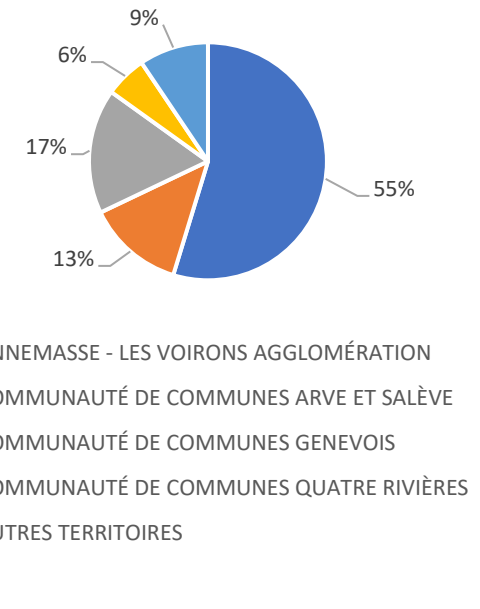

Enquête de suivi auprès des porteurs de 2023 : 20 % de répondants – 58 % ont créé (vs 48 % en n-1), 34 % poursuivent leur projet |

Avis : note moyenne donnée par les rezupiens **4,6/5**

ACTIVITE GLOBALE &

FLUX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

LIVRABLES : 60 créneaux Boussole | **30** porteurs accompagnés | **5** créneaux Longuevue | **100 ateliers** | **1** enquête annuelle

REUSSIR SA CREATION :

GLOBAL	2021	2022	2023	2024	Evolution
RdV Boussole	317	297	368	353	-4
Porteurs accompagnés	587	373	282	287	2
Accueils de porteurs	1 665	1 187	988	896	-9

GLOBAL	2021	2022	2023	2024	Evolution
RdV Longue vue	26	59	72	55	-24

FLUX CCG	2021	2022	2023	2024	Evolution
CCG RdV Boussole	45	56	55	58	5
CCG Porteurs	90	77	51	56	10
CCG accueils Porteurs	273	256	193	168	-13

NB : Ces données ne comprennent pas les accueils des partenaires lors des permanences

ACCELERER SON DEVELOPPEMENT :

GLOBAL	2021	2022	2023	2024	Evolution
RdV Longue vue	26	59	72	55	-24

FLUX CCG	2021	2022	2023	2024	Evolution
CCG RdV Longue vue	3	9	7	9	29

ZOOM SUR LES PORTRAITS CREATEURS & LA BOURSE DES FONDS DE COMMERCE

Portraits des créateurs accompagnés mis en ligne et partagés avec la commune d'accueil | Communiqué de presse |

Accompagnement à la transmission

OPPORTUNITÉS DE REPRISE

JUST NINE - CONCEPT STORE

09/04/2024

Le concept store Just Nine, situé au centre ville de Saint-Julien-en-Genevois cherche repreneur !

Lire la suite ›

OPPORTUNITÉS DE REPRISE

VIT'A SEC - PRESSING ÉCOLOGIQUE

09/04/2024

Situé en plein centre de Saint-Julien-en-Genevois, le pression Vit'a Sec chercher repreneur ! Possibilité de racheter les murs.

Lire la suite ›

INTERVIEW DE REZ'UPIEN

MATTHIEU TAGAND

25/03/2024

Des biscuits artisanaux fabriqués avec des produits locaux, découvrez La biscuiterie du Salève créée par Matthieu Tagand.

Lire la suite ›

CROQ' EN PÂTE

authenticité cuite à point !

INTERVIEW DE REZ'UPIEN

JULIEN COURTOIS - CROQ'EN PÂTE

30/09/2024

Croq'en pâte c'est le nouveau fournil artisanal au feu de bois à Savigny lancé par Julien Courtois !

Lire la suite ›

OPPORTUNITÉS DE REPRISE

LA CAVE DE L'ATRIUM - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

17/09/2024

Située au centre de Saint-Julien-en-Genevois, la Cave de l'Atrium cherche repreneur ! Local de 80m², clientèle franco-suisse & professionnelles.

Lire la suite ›

belles nuances
bn
DÉCORATION D'INTÉRIEUR

Art & Fact
Boutique Créative

DANS LES YEUX DE Julia
PHOTOGRAP

ZOOM SUR LES ACTIONS

Newsletters

Ouvre Boîte :

- 22 Newsletters envoyées à **1 810 contacts**
- Communication sur **11 créations/reprises d'entreprise** des communes de la CCG
- Diffusion & relais de communication pour **4 infos clés**
- Mise en avant **2 fonds de commerce** à vendre

RoadBook du Créateur :

Envoi de 9 newsletters à destination des porteurs de projet

Accompagnement dans les Quartiers « Politique de la Ville » avec CitésLab

Révélateur de Talents Genevois

CAP SUR LES MISSIONS & LES VALEURS DU CITESLAB :

Le rôle de CitésLab est d'**identifier les talents** des QPV, des bénéficiaires de RQTH, de minima sociaux, des personnes non francophones et des demandeurs d'emploi longue durée par une relation de **proximité** privilégiée et de **sensibiliser** à la création d'entreprise.

CitésLab **accompagne** au travers d'entretiens individuels & d'ateliers collectifs les porteurs de projet. Le dispositif joue un rôle important dans la **validation** & **sécurisation** des projets avant leur création.

CitésLab accompagne les jeunes entreprises durant leurs premières années de création et aide au développement d'activité. Enfin CitésLab oriente les porteurs & entrepreneurs vers les partenaires de l'entrepreneuriat local.

L'atypisme du CitésLab de la CCG qui ouvre ses services au-delà des QPV en accompagnant des porteurs et entreprises fragiles sera poursuivi étant donnés les besoins constatés auprès de cette cible.

Fonctionnement 2024

- **Présence sur le territoire : tous les jeudis**

- **Lieu :**

  - Médiation sociale : 35 route de Thairy – 74 160 Saint Julien en Genevois

  - Mission locale – Service jeunesse : 6 bis grand rue – 74 160 Saint Julien en Genevois

L'activité 2024

Objectifs	Livrables tous territoires (AA & CCG)	Réalisé CCG	Pour aller plus loin
Permanences quartiers	1 jour / semaine	**35,5** journées de permanence honorées	+ Une journée de forum
Personnes sensibilisées via des ateliers collectifs	100	**33** personnes issues de la communauté de communes du Genevois ont été sensibilisées en ateliers collectifs	En tout **204** personnes ont été reçues tous territoires confondus
Personnes accueillies en individuel	40	**20** personnes ont été accueillies pour un total de 44 rdv avec les seuls ressortissants de la Communauté de communes du Genevois.	Pour un total de **233** rdv tous territoires confondus
Créations d'entreprises	6	**3 -** Nettoyage de panneaux solaires - Dog sitter – Dog walker - Jardinage	Pour **30** créations tous territoires confondus

Quelques éléments de compréhension

- Une reprise de la fréquentation des ateliers et pour autant peu de transformation de la part des porteurs de projet et davantage de sollicitations pour développer des entreprises déjà existantes.
- Les entreprises créées précédemment sur le territoire se sont pérennisées
- La part QPV 1/3 des personnes accompagnées, ce qui semble être un résultat intéressant au vu de la taille du QPV

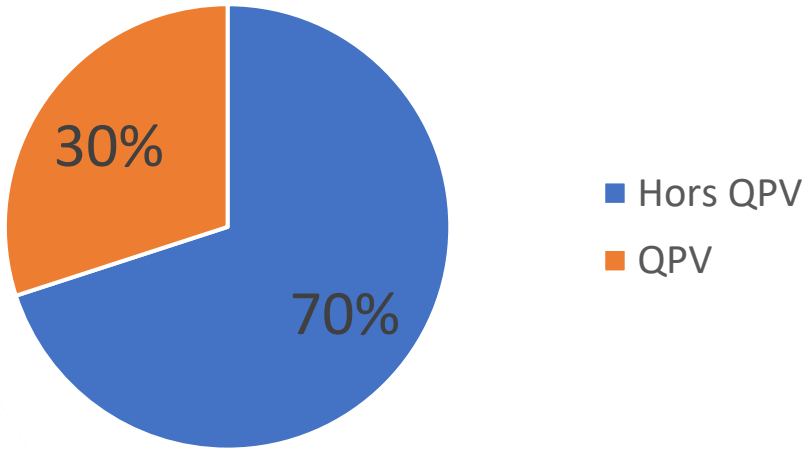

LES ATELIERS :

- La micro et son financement
- Prix, devis & facturation
- Outils de gestion

Soutien au développement des relations interentreprises

ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU LÉMAN

- Fédérer les entrepreneurs locaux :
  - Découverte du territoire & de ses entreprises
  - Découverte des grands projets
  - Être connecté à l'actualité économique
  - Créer du lien entre les différents chefs d'entreprise
- Être en relation avec les décideurs locaux
- Organisation d'événements « découverte d'entreprise & réseautage »
- Prospection de nouvelles entreprises
- Animation & administration du site et des réseaux sociaux
- Mise en avant des dirigeants d'entreprises & de leur actualité
- Mise en relation des membres & des organisations du territoire en fonction de leur besoin

95
Membres

5
nouveaux en 2024

82
structures

25
sur CCG

Bilan 2024

8 ÉVÈNEMENTS

3
déjeuners business

4
soirées Adel

1
festival

Objectifs & Réalisations

- Soirée « Gala » - 15 février - **Entrepôt du Bricolage** – 86 personnes
- Conférence & déjeuner – 21 mars – **Hôtel Mercure** – 50 personnes
- Déjeuner – 16 mai – **P comme Pizza** – 59 personnes
- Soirée – 13 juin - **Vivacy** – 80 personnes
- Festival - **Léman Blues**
- Soirée & AG – 17 octobre - **Rion Bois** – 75 personnes
- Déjeuner – 7 novembre - **Casino Annemasse** - 45 personnes
- Soirée – 12 décembre – **Botanic** – 92 personnes

- **Plus de 400 participants**
- **7 entreprises à (re)découvrir**
- **1 soirée inter-réseaux**

+ de 21 heures d'échanges & réseautage

Axe 2: Promotion des capacités d’accueil du territoire

Une bourse foncière & immobilière

LA BOURSE FONCIERE IMMOBILIERE :

- Permet aux entreprises en création ou en développement de trouver un local approprié pour leur activité et plus globalement d'être conseillées dans leur implantation
- Mieux connaître le marché de l'immobilier d'entreprise (tendances marché) pour mieux conseiller les opérateurs immobiliers et les collectivités afin de développer des projets répondant au mieux à la demande.

Eléments marquants 2024 :

- Rencontre, échanges et Visite **des principales ZAE de la CCG** avec les personnes référentes
- Poursuite des « Rencontres de l'Immo » avec une 2e session le 26 septembre 2024 sur le thème **« Les Baux Longue Durée et leurs différentes formes »** en présence d'une trentaine de partenaires de l'immobilier professionnel du territoire et de collectivités (+10 par rapport à 2023)

La BFI est promue et accessible depuis le site rezup.org

Une bourse foncière & immobilière

Bilan global 2024

- **147** demandes traitées
- **136** nouvelles offres intégrées
- **150** offres disponibles au 1er janvier 2025

Bilan CCG 2024

- 41 demandes traitées
- 24 nouvelles offres intégrées
- 25 offres disponibles au 1er janvier 2025

-> Un réseau de plus de 50 partenaires immobiliers.

-> Enquête de satisfaction : nombre de retours insuffisants pour émettre une conclusion

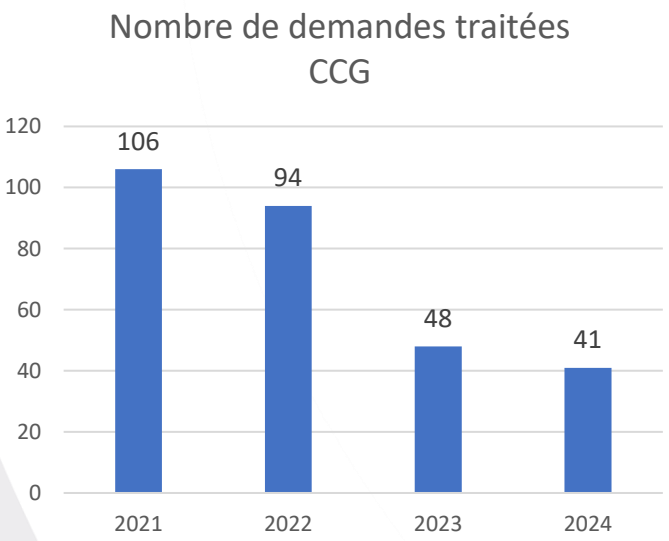

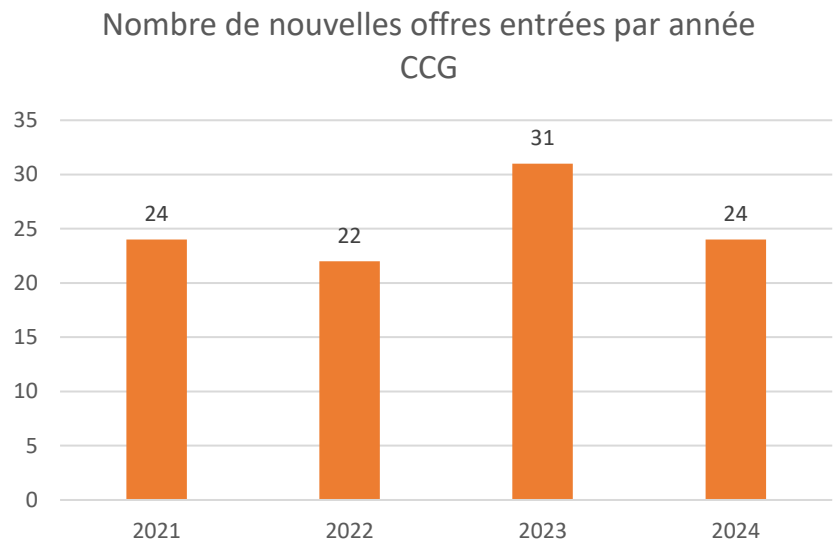

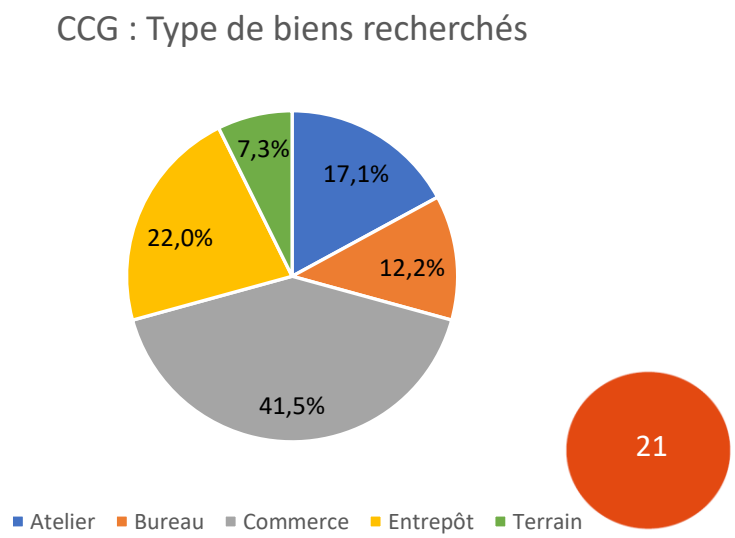

Axe 4 : Appui à la stratégie Formation & Emploi

Le réseau pour se professionnaliser en Ressources Humaines

Le Club RH Genevois français accompagne et met en réseau les employeurs sur les problématiques de gestion des ressources humaines.

Il est co-financé par différents territoires souhaitant offrir à leurs entreprises un accès libre au Club et à sa programmation.

Le réseau pour se professionnaliser en Ressources Humaines

ClubRH GENEVOIS FRANÇAIS

170 membres
2023 : 140
2022: 120

Dont 38 membres sur CCG
Livrable : 25
2023: 26

2024 - En chiffres

- 1 619 contacts employeurs
- 70 partenaires
- 7 événements du Club
- 35 participants CCG sur ces événements (28 en 2023)
- 68 publications LinkedIn
- 6 Newsletters

Le réseau pour se professionnaliser en Ressources Humaines

DETAIL DE LA PROGRAMMATION 2024 (1/2)

Le 13/02 : rencontre RH
« la pause gourmande des RH : actualités RH et réseautage »
Lieu : Maison de l'Eco / Participants CCG : 2

Le 28/03 : atelier RH
« Table ronde : du présentiel au télétravail où en est-on »
Lieu : Salle du conseil – Annemasse Agglo / Participants CCG : 5

Le 16/05 : rencontre RH
« Attire un talent, oui mais comment ? »
Bonnes pratiques de recrutement, de la marque employeur, au sourcing jusqu'à l'intégration en passant par la formation
1 conférencier / 16 tables avec employeurs témoins
Lieu : Centre de convention by Archparc, Archamps / Participants CCG : 9

Le 06/06 : rencontre RH
« Manager de terrain, découvrez 3 outils simples et concrets qui fonctionnent aujourd'hui »
Lieu : Espace Claudius Vuargnoz / Participants CCG : 3

ClubRH GENEVOIS FRANÇAIS

Le réseau pour se professionnaliser en Ressources Humaines

DETAIL DE LA PROGRAMMATION 2024 (2/2)

Le 10/10 : Atelier RH « comment réagir face à un arrêt de travail »
Lieu : Maison de l'Eco / Participants CCG : 3

Le 06/11 Parlons Eco conçu en partenariat avec le Club RH
« Ressources Humaines : pourquoi et comment la quête de sens au travail concerne aussi l'employeur ? » Lieu : Annemasse Agglo / Participants CCG : 7

Le 06/12 Rencontre RH « L'Intelligence artificielle pour les professionnels des RH »
Lieu : Annemasse Agglo / Participants CCG : 6

Total des participants aux événements 24 pour CCG : 35

ClubRH GENEVOIS FRANÇAIS

Maison de l’Eco

Suivez nos actualités sur
www.maisoneco.org

Rapport d'activité de l'association Initiative Genevois

Réseau Initiative GENEVOIS

Avec le soutien de

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Cofinancé par l'Union européenne

bpifrance

BILAN 2024

CCG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

Qui sommes-nous ?

Notre mission

Financer et accompagner des créateurs ou repreneurs d'entreprises
sur le Genevois Haut Savoyard et les Usses et Bornes !

Notre métier

- Accompagnement et validation des projets.
- Financement en prêt à taux 0 %, sans garantie personnelle, sur 3 ans.
- Suivi post-création et insertion dans une dynamique locale.

Notre équipe

Anne-Christel CLARISSE
Chargée de mission
06 42 81 04 17

Lise RIBET
Chargée de communication
06 61 61 09 76

Nicolas BUFFARD
Chargé de mission
06 11 03 08 46

Claude SERA
Responsable financière

Réseau Initiative GENEVOIS

Notre territoire d'intervention

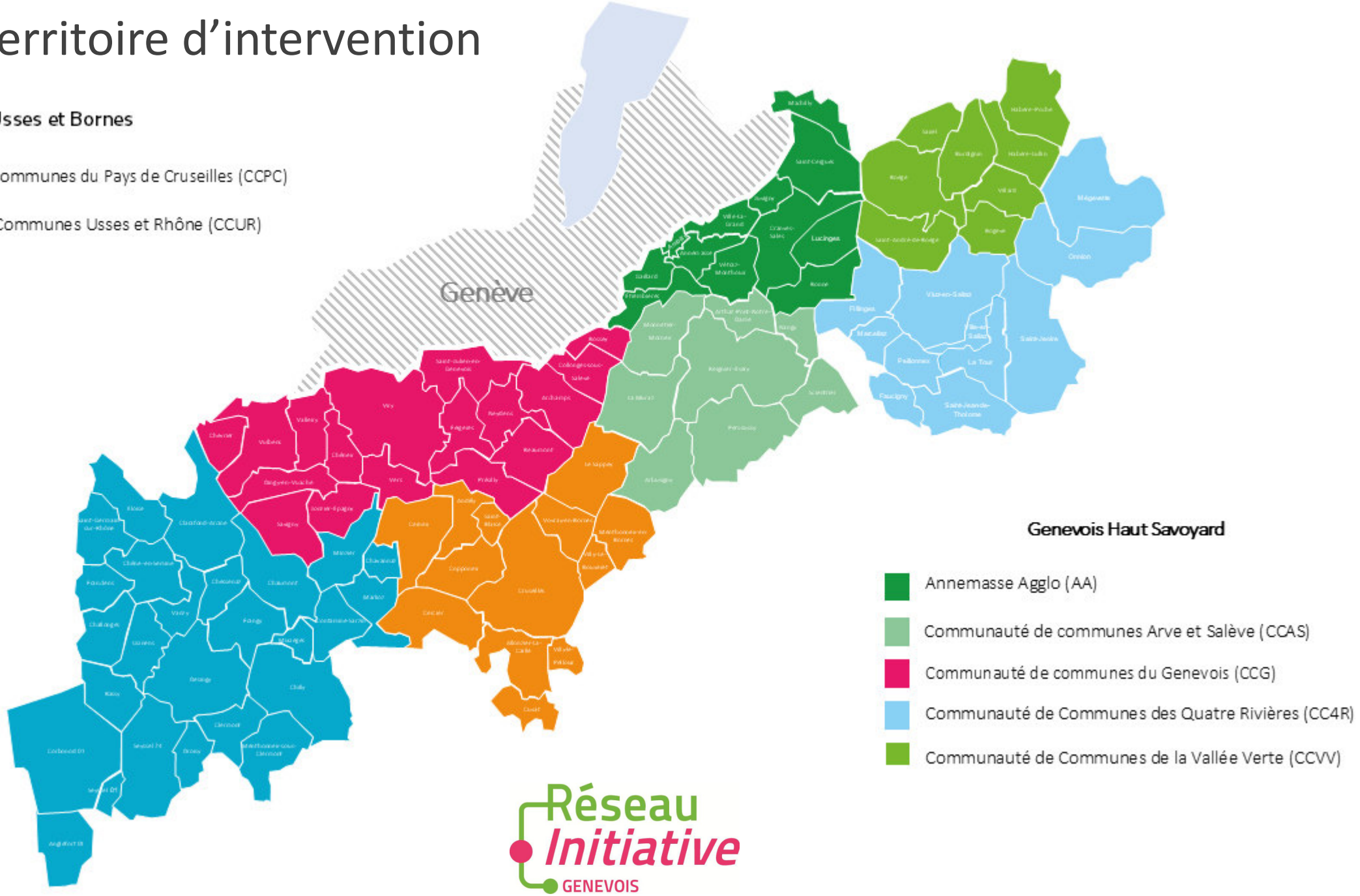

Le prêt Création/Reprise

- Prêt à taux 0, sans garantie personnelle
- Montant maximum de 23 000 €
- Remboursement sur 3 ans
- Cible Entreprises de moins de 2 ans

Le prêt de Croissance

- Prêt à taux 0, sans garantie personnelle
- Cible : entreprise de +2 ans -5 ans
- Montant maximum de 40 000 €
- Justifier d'une croissance d'activité ou d'un projet de croissance

Les dispositifs de financement

Le financement de l'innovation

- L'émergence : une subvention jusqu' à 11 000 € (entreprise moins de 6 mois)
- La création : un prêt à taux 0 allant jusqu'à 46 000 € max suivant un coefficient

Le financement de l'agricole

- Création ou reprise d'exploitations agricoles
- Jusqu'à 23 000 € par porteur
- Prêt un taux 0 sans garantie personnelle

START-UP & GO Auvergne-Rhône-Alpes

Réseau Initiative GENEVOIS

Notre accompagnement après le financement

Intégration dans un réseau local d'entrepreneurs dynamiques avec de **nombreuses soirées**

Accès à du **parrainage** avec des chefs d'entreprises impliqués

Aide au développement de **la notoriété et communication** via notre réseau

Opportunité de participer à des **formations** gratuites

Réseau Initiative GENEVOIS

BILAN 2024 INITIATIVE GENEVOIS

400 porteurs accueillis

82 projets présentés en comité
+5 % versus 2023

70 projets avec avis favorable
+12 % versus 2023

830k€ de PH

Soit 49 créations, 20 reprises, 1 croissance :

- ❑ 31 projets de commerce et réparation
- ❑ 24 métiers de bouche
- ❑ 8 artisans
- ❑ 4 services à la personne
- ❑ 2 évènementiel et communication
- ❑ 1 industrie

Réseau Initiative GENEVOIS

BILAN COMITE 2024 CCG

72 porteurs accueillis

14 projets présentés en comité (contre 10 en 2023)

12 projets avec avis favorable (contre 7 en 2023)

135k€ de PH (contre 93k€ en 2023)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

Réseau Initiative GENEVOIS

Soit 7 créations et 5 reprises :

- ❑ 7 projets de commerce et réparation
- ❑ 4 métiers de bouche
- ❑ 1 artisan

BILAN DECAISSEMENT 2024 CCG

9 projets décaissés

6 créations et 3 reprises

69k€ de PH

673k€ de prets bancaires associés

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

Réseau Initiative GENEVOIS

BILAN EVENEMENTS 2024 CCG

<u>Evènements :</u> 2 Créa'Café et 2 Cré'Apéro :

- Saint-Julien : Numéro 2, La Cave de l'Atrium
- Vers : Les Fées-lé du local
- Archamps : Station A

<u>Archamps / Station A :</u> Lieu de permanence, de comité, de décaissement, de formation et d'évènements

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

Réseau Initiative GENEVOIS

Cofinancé par
l'Union européenne

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

- **Déchets**
- **Mobilité**
- **Petite enfance**
- **Culture**

Compostage

- Évènement national annuel qui valorise la pratique du compostage de proximité des déchets organiques.

- Pour l'édition 2025, la CCG propose une distribution de compost et un stand sur la valorisation des biodéchets en déchetterie.

Aide à l'achat d'un vélo : la CCG fait évoluer le dispositif

Quelle aide pour l'achat d'un vélo ?
Sont concernés par l'aide : les vélos classiques mécaniques, les vélos à assistance électrique munis de batterie sans plomb, les vélos cargos et les vélos adaptés

À qui s'adresse cette aide ?
Cette aide s'adresse aux personnes âgées de plus **de 18 ans habitant sur l'une des 17 communes de la CCG**.

Comment l'obtenir ?
Pour bénéficier de l'aide, votre vélo doit **être neuf ou d'occasion** (avec garantie), avoir été acheté dans **un magasin spécialisé en Auvergne Rhône-Alpes** au cours de l'année et conforme à la réglementation.
>> **déposer un dossier** :
www.cc-genevois.fr
(se déplacer / à vélo)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

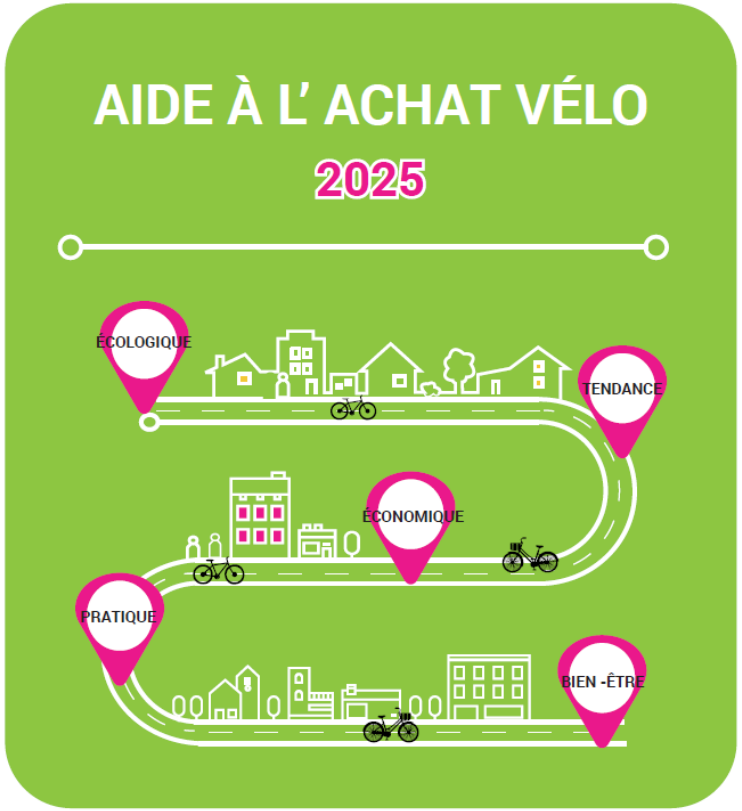

Abonnement bus zone 10 (Genève) : gratuité jeunes

Pour qui ?
Jeunes de 6 à 24 ans inclus résidant sur le territoire de la CCG et **scolarisés ou en formation à Genève.**

Une partie de l'abonnement gratuit :
Prise en charge à 100 % de la part de l'abonnement Zone 10. Un montant de CHF 400 – est déduit de l'abonnement annuel.

Rappel
Un jeune habitant la CCG a besoin d'un abonnement Zone 230 (CCG) + 10 (Genève). **Seule la partie de l'abonnement sur la zone 10 est prise en charge.**

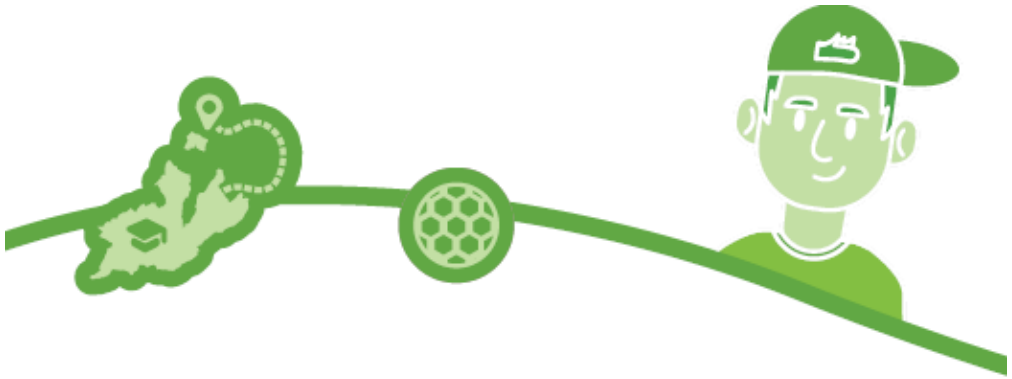

Jeunes de 6 à 24 ans inclus résidant hors du canton de Genève et scolarisés ou en formation à Genève:
prise en charge à 100%*

* La mesure s'applique également pour les abonnements annuels Léman Pass ou modulables, incluant la zone 10. Un montant de CHF 400.– est déduit de l'abonnement.

tpg

Conférence
« Education, apprentissage et réflexes archaïques »

Collectif Parentalité
DU GENEVOIS

- **Mardi 1er avril à 20h**
- **A la CCG**
- Le service petite enfance de la CCG est membre actif du Collectif parentalité du Genevois et financeur, aux côtés d'autres partenaires.

Conférence
« Education, apprentissage et réflexes archaïques »

Pôle métropolitain
du Genevois français

FONDS CULTUREL

Renforcer les échanges artistiques FR / CH > soutien de projets favorisant la richesse et la diversité culturelle du Grand Genève (220 000 €).
Renforcer les échanges artistiques FR / CH > soutien de projets favorisant la richesse et la diversité culturelle du Grand Genève (220 000 €).